

SV/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~SUR LA DÉMARCHÉ DE LA DIRECTION DES BEAUX-ARTS~~
~~DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES~~ Vu l'arrê-
té du 27 Août 1943 pris par appli-
cation de la loi n°421 du 28 Juille
1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt
général le site du château de Lavergne à
SAINT-PRIEST-LIGOURE (Haute-Vienne)

Délimitation du site:

NORD- limites Nord des parcelles 667 et 668
le chemin vicinal ordinaire n°6
Est- le chemin de grande communication n°3
Sud- limites Sud des parcelles 691.696.695
683.684.658.659.655.
Ouest-le chemin vicinal ordinaire n°4
le chemin de grande communication
n°118.

Parcelles cadastrales visées:

655.658.659 à 684.691 à 693.695 à 701.

J. 470-43. [36292-2]

/...

Propriétaires intéressés:

BONY DE LAVERGNE Jean au château de Lavergr
655.659.664 à 682.

BONY DE LAVERGNE Pierre, Henri, contrôleur
chef de douane à la Flanche
658.660 à 663.683 à 701.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **ST-PRIEST-LIGOU** et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.